



Convention
Salon du Livre Jeunesse du Pays de Lorient
Ville de Guidel – Ligue de l'enseignement du Morbihan

ENTRE

La ville de Guidel, représentée par Monsieur Jo Daniel, Maire,
Autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date

Ci-après dénommée "La Ville de Guidel"

ET

La Ligue de l'Enseignement du Morbihan
Représentée par sa présidente Madame Louise POTEL

PREAMBULE

La Ligue de l'Enseignement du Morbihan a pour but, au service de l'idéal laïque, démocratique et républicain, de contribuer au progrès de l'éducation sous toutes ses formes. Parmi les actions soutenues par la Ligue, le développement des pratiques culturelles constitue un axe majeur.

La Ville de Guidel à travers son PEDT (Projet Educatif Territorial) souhaite l'épanouissement des enfants et l'ouverture du plus grand nombre à la culture et à la découverte de nouveaux savoirs.

Vu ces objectifs, et aux fins de formalisation de leur partenariat, la Ville de Guidel et la Ligue de l'Enseignement du Morbihan ont décidé de conclure la présente convention.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Dans un souci partagé d'une complémentarité et d'une mutualisation de leurs compétences la Ville de Guidel et la Ligue de l'Enseignement ont décidé de conclure la présente convention qui a pour objet de :

- Définir un cadre général à la mise en place des 3 prochaines éditions du salon du livre jeunesse du Pays de Lorient.
- Définir le partenariat entre la Ligue de l'Enseignement, la Direction de la Culture et la médiathèque de Guidel - Espace Avalon en précisant les engagements de chacun en termes d'actions, de mise à disposition de moyens financiers, humains et matériels nécessaires à la réussite du salon.

ARTICLE 2 : PARTENARIAT

La Ligue de l'Enseignement coordonne la réalisation des « Salon du Livre de Jeunesse du pays de Lorient » à LORIENT en lien avec la Direction de la Culture et la médiathèque de Guidel - Espace Avalon de la Ville de Guidel.

Cette manifestation sera ouverte au public.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU MORBIHAN

La Ligue de l'enseignement s'engage à :

- Etablir le budget prévisionnel
- Réunir les financements permettant l'organisation de ce salon.
- Accueillir les établissements scolaires de la Ville de Guidel sans discrimination dans la limite des accueils disponibles en prenant en compte la participation des établissements scolaires des autres villes partenaires
- Préparer la manifestation dans le cadre du plus grand partenariat associatif.
- Arrêter la programmation de la manifestation.
- Valoriser la manifestation en direction du grand public.
- Valoriser dans les outils de communication relatifs au Salon la participation de la médiathèque de Guidel – Espace Avalon
- Fournir à la Ville un bilan de la manifestation dans les trois mois suivant la manifestation
- Favoriser et contribuer à l'installation d'un « espace -médiathèques » qui valorise les structures de lecture publique, dont la médiathèque de Guidel - Espace Avalon.
- Organiser, à moyens constants, un lien entre la médiathèque de Guidel, Espace Avalon (ou le cas échéant un autre service municipal) et le Salon, aux fins de réalisation d'une animation ou d'une rencontre entre auteurs / usagers

ARTICLE 4 : APPORTS DE MOYENS PAR LA VILLE DE GUIDEL

La Ville de Guidel s'engage à :

- Mettre à disposition pour la préparation, l'organisation et la tenue du Salon, une partie de son personnel municipal
- Réserver son réseau de panneaux d'affichages en 120 X 176, pour une campagne d'affichage,

ARTICLE 5 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Au titre de des exercices 2022, 2023 et 2024, aux fins de soutien à la réalisation du Salon, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution d'une subvention de **3600 € (1200€ par édition)**. Son versement est soumis à l'engagement par l'association de respecter les obligations qui lui incombent comme il est dit dans la présente convention.

ARTICLE 6 : ANNULATION DE LA MANIFESTATION

En cas d'annulation du salon à l'initiative de la Ligue de l'Enseignement sans accord préalable de la ville de Guidel, la participation financière prévue à l'article précédent devra être reversée dans son intégralité.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, correspondant aux années 2022, 2023 et 2024.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de constat de carence, de faute ou de dysfonctionnement au cours de la durée de la convention, la Ville de Guidel se réserve la possibilité de dénoncer ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 15 jours à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation de la convention entraînera de droit l'interruption du versement des financements prévus à compter de la fin du préavis ou le reversement de la prestation au prorata de la durée de la convention restant à courir.

FAIT A GUIDEL

En deux exemplaires,

Le

**Pour la Ville de Guidel
Monsieur JO Daniel
LE MAIRE,**

**Pour la ligue de l'enseignement
Madame Louise POTEL
LA PRESIDENTE,**